



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-096 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 septembre 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves ALLARDIN.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, J.L. BOISSARD, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON, A. VIRIEUX

Représentés : F. BRABRI, G. DA COSTA, N. FAYOLLE, A. MOREAU, J. POLAT, B. SARRAT

Le secrétaire de séance désigné est Elodie LIVERNAIS.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL : Remboursement des frais engagés par les élus

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE : Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au CGCT.

Ces dépenses peuvent être liées :

- à l'exécution de mandats spéciaux (ou frais de mission) ;
- à l'exécution de missions traditionnelles (ou frais de déplacement).

1. S'agissant de l'exécution de mandats spéciaux (ou frais de mission) :

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le mandat spécial correspond à une opération précisément déterminée, à caractère exceptionnel, limitée dans sa durée et accomplie dans l'intérêt de la collectivité.

Selon l'article R2123-22-1, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, prétendre :

- au remboursement de leurs frais de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats (1.1) ;
- au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion (1.2).

1.1 Les frais d'hébergement et de restauration

Il est proposé que les frais de séjour fassent l'objet d'un remboursement aux frais réels dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuit ainsi que l'indemnité de repas, pris également en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

1.2 Les frais de transport

Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

S'agissant des autres moyens de transport, ils sont remboursés aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants.

2. S'agissant de l'exécution de missions traditionnelles (ou frais de déplacement)

Les élus municipaux bénéficient également du remboursement des dépenses engagées pour participer aux travaux de l'assemblée délibérante, des commissions dans lesquelles ils siègent et des comités dans lesquels ils représentent leur collectivité, pour les réunions hors du territoire de la commune.

A l'instar des frais de mission, et selon les mêmes modalités, les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Commerce et sécurité du 7 septembre 2020,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser, s'agissant de l'exécution de mandats spéciaux (ou frais de mission), pour les membres du conseil municipal, le remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial et de les rembourser selon les modalités exposées précédemment ;
- d'autoriser, s'agissant de l'exécution de missions traditionnelles (ou frais de déplacement) pour les membres du conseil municipal, le remboursement de ces dépenses selon les modalités exposées précédemment ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Pour le maire et par délégation,
Le président de séance,




Yves ALLARDIN
1^{er} adjoint